Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023 Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s): Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Alain MEQUIGNON, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2023-269)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.313-1 et suivants ; **Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique

territoriale et, notamment ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2023-5 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacations » ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2018-242 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de créations de vacations » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2:

De valider les propositions de transformations d'emplois ainsi que de créations et de modifications de vacations reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3:

De modifier les délibérations du Conseil départemental n°2018-242 du 25 juin 2018 et n°2023-5 du 30 janvier 2023, dans les termes repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE			
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée	
De décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération de décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.	
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio- éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.	
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.	

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité — pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Du 18 février 1991	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 22 juin 1992	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 22 juin 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 2 décembre 1996	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 2 décembre 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au service socio-éducatif départemental, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 février 2006	Portant création de cinq emplois de médecin à la direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé – pôle de la solidarité.	La délibération du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin expert — mission prévention, appui et expertise — service santé publique et prévention — direction de l'autonomie et de la santé — pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 17 septembre 2007	Portant création de douze emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 17 septembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission en développement touristique – direction du développement, de l'aménagement

		et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau gestion des carrières et des retraites, service de l'administration du personnel, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.	La délibération du 30 juin 2008 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste — direction de l'accompagnement juridique — pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 24 novembre 2008	Portant création d'un emploi de cadre A dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, complété comme suit par délibération du 16 novembre 2020 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission aménagement foncier - cellule technique aménagement foncier — service de l'aménagement foncier et du boisement — direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement — pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra	aménagement foncier – direction du développement, de

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi de sage-femme pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme coordonnatrice – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 23 novembre 2009	Portant création d'un emploi d'attaché à la maison du Département du développement local de l'Artois, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local à la maison du Département du développement local de l'Artois - pôle appui institutionnel et proximité territoriale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale du 23 novembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité aménagement et animation territoriale – maison du Département aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Du 21 novembre 2011	Portant création d'un emploi d'attaché au service de la formation des élus, direction de l'assemblée et des élus, pôle appui institutionnel et proximité territoriale, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2013 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service du pré-contrôle de légalité à la direction de l'assemblée et des élus, pôle appui institutionnel et proximité territoriale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 24 juin 2013 est abrogée. La délibération initiale du 21 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste coordonnateur — direction de l'accompagnement juridique — pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2011	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission transports - déplacements. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 21 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau des politiques de mobilité – service mobilité et maîtrise d'ouvrage - direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 24 septembre 2012	Portant création de dix-huit emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.	La délibération du 24 septembre 2012 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du

		cadre d'emplois des rédacteurs. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers — bureau des espaces naturels sensibles et des partenariats — service des espaces naturels et de la randonnée — direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement — pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 17 décembre 2012	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou culturelle à l'antenne de Dainville, direction de la médiathèque, direction de la culture, pôle réussites citoyennes, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2019: Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux.	La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 17 décembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la stratégie numérique culturelle – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux.
Du 16 décembre 2013	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – éducateur spécialisé – à la maison des adolescents de l'Artois, maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin, pôle solidarités.	La délibération du 16 décembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - maison des adolescents de l'Artois - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 19 mai 2014	Portant création d'un emploi de rédacteur à la section pilotage budgétaire et financier, bureau pilotage budgétaire, service expertise, pilotage et contrôle RH, direction adjointe pilotage, conseil RH et relations sociales, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.	La délibération du 19 mai 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire paie – mission pilotage budgétaire et financier – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 19 mai 2014	Portant création d'un emploi de bibliothécaire à la direction de la médiathèque, direction de la culture, pôle réussites citoyennes, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2019 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires — direction adjointe de la lecture publique — direction des affaires culturelles — pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53	La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la prospective et de l'évaluation culturelle – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation

	du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.	adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création de cinq emplois d'attaché au pôle des territoires, complétée par délibération du 18 mars 2019 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission à la direction du développement territorial - pôle des territoires. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 18 mars 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission pilotage FSE et projets – secrétariat général du pôle partenariats et ingénierie – pôle partenariats et ingénierie. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 23 avril 2015	Portant création d'un emploi d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission des politiques sociales de l'habitat, service départemental du logement et de l'habitat, direction du développement des solidarités, pôle solidarités comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission animation et suivi du plan logement hébergement. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du	La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission — service des politiques sociales du logement et de l'habitat — direction des politiques d'inclusion durable — pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

	cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	
Du 14 mars 2016	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction d'appui, pôle aménagement durable, complétée par délibération du 29 juin 2017 comme suit Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet territorial au sein du pôle aménagement et développement territorial — maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 29 juin 2017 est abrogée. La délibération initiale du 14 mars 2016 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission administration générale – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 29 juin 2017	Portant création de deux emplois d'ingénieur au service maintenance et ressources du réseau routier, direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial.	La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau des activités en régie – service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 25 juin 2018	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au service socio-éducatif local, site d'Hénin-Beaumont, maison du Département solidarité d'Hénin-	

Carvin, pôle solidarités, comme suit : des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre confiées sont celles de chef de service - service enfance d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs famille – site d'Hénin-Beaumont - maison du Département territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. socio-éducatif local. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins besoins des services ou en raison de la nature des fonctions des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires fonction publique, le candidat devra posséder une formation relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. conseillers socio-éducatifs territoriaux. Du 24 septembre 2018 Portant création d'un emploi de cadre A de la filière La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La administrative ou sociale à la mission travail social et délibération initiale du 24 septembre 2018 est modifiée ainsi accompagnement des pratiques, service de l'action sociale et du qu'il suit : développement social, direction du développement des Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou solidarités, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 : des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile – mission d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs du pilotage des ressources - secrétariat général adjoint territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable secrétariat général – pôle solidarités. de secteur aide sociale à l'enfance « mobile » - service En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions ressources et métiers – direction des ressources – secrétariat dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la général - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins fonction publique, le candidat devra posséder une formation des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra arilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Du 6 juillet 2020 Portant création de trente-guatre emplois de cadre A de la filière La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit : sociale ou médico-sociale pour les missions accompagnement Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département

solidarité, pôle solidarités, comme suit :

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées. En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie - maisons de l'autonomie - maisons du département solidarité - pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socioéducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement Direction des ressources humaines Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après vous sont proposés.

I) <u>COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT</u> CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

- II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
- II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE
- A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service création et réalisation

Bureau hors média

• 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de communication et de diffusion hors média.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Mission ingénierie

• 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission ingénierie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Mission accompagnement des transitions professionnelles

1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur des moyens généraux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de coordination et d'appui autonomie

 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS Site d'Arras Sud

Service enfance famille Équipe territoriale de prévention de l'Arrageois

 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médicosociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Nœux-les-Mines

Service enfance famille Équipe territoriale de prévention de l'Artois 1 éducateur de jeunes enfants en 1 cadre A de la filière sociale ou médicosociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS Site de Saint-Omer

Service enfance famille

• 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Service local de l'accueil familial

 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

• 1 technicien en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission mobilité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

• 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise, en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cartographe.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

• 2 techniciens en 2 ingénieurs

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• 1 technicien en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire juridique et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

• 1 agent de maîtrise en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles gestionnaire financier et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

• 1 adjoint technique en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien méthodes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Service de la prospective et de la programmation

Bureau des achats

• 1 technicien en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

• 1 attaché en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• 1 cadre A en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

• 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles gestionnaire financier et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Bureau administratif et financier

• 1 adjoint du patrimoine en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire marchés publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

 1 adjoint administratif en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les fonctions confiées sont celles de responsable système intégré de gestion des bibliothèques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

• 1 adjoint du patrimoine en 1 cadre A de la filière culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable du développement de la politique documentaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHÂTEAU D'HARDELOT

<u>Service administratif et financier – gestion de site</u>

• 1 adjoint technique à temps non complet en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

B) LIÉES À LA PROMOTION INTERNE

- 5 rédacteurs en 5 attachés
- 1 technicien en 1 ingénieur
- 1 assistant socio-éducatif en 1 conseiller socio-éducatif
- 6 adjoints administratifs en 6 rédacteurs
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 3 techniciens
- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 agents de maîtrise

II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

• 1 attaché en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

• 1 médecin en 1 infirmier en soins généraux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'infirmier de santé au travail.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État d'infirmier et d'une formation en santé au travail ou d'un autre titre reconnu équivalent. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique bâtiments et voirie

Bureau de la commande publique zone littorale

1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE SOLIDARITÉS

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

• 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Secteur aide sociale à l'enfance

• 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Antenne maison de l'autonomie de Lens-Liévin

Mission évaluation

 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service développement territorial

• 1 ingénieur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet

• 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service de la prospective et de la programmation

Bureau du budget routier

• 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service innovation énergie

Bureau exploitation sécurité et technique du siège

• 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER de Vitry-en-Artois

 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

• 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Rinxent

• 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité routes et mobilités

CER de Licques

• 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER de Fruges

• 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacations

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

• 3 vacataires maximum par mois pour la période de septembre 2023 à juin 2024 pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil.

L'exposition "Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique" ouvrira de septembre 2023 à juin 2024. Pendant la durée de cette exposition et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels

vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

• 2 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre de recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour 2023.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'entente

cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018

Lors de la réunion du conseil départemental du 25 juin 2018, il a été délibéré pour avoir recours à un maximum de 20 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain. La rémunération des vacataires avait été fixée à 12,33 euros bruts de l'heure pour un nombre de vacations limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Afin d'harmoniser les taux horaires appliqués aux vacataires pour une même fonction (agent d'accueil de la direction de l'archéologie) ou une fonction de niveau similaire (serveur au château d'Hardelot), il est proposé de fixer la rémunération à 13 euros bruts de l'heure.

La délibération n°2018-242 du Conseil départemental du 25 juin 2018 relative à des propositions de créations de vacations est modifiée de la manière suivante :

- Le 4^{ème} alinéa du rapport annexé à la délibération : « *La rémunération* des vacataires sera versée sur la base de 12,33 euros bruts de l'heure » est modifié de la manière suivante : « *La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure* ».
- L'article 2 de la délibération « De fixer le taux de vacation pour les emplois visés à l'article 1 de la présente délibération à 12,33 euros bruts de l'heure et pour un budget prévisionnel de 140 000 euros par an. » est modifié de la manière suivante : « Article 2 : De fixer le taux de vacation pour les emplois visés à l'article 1 de la présente délibération à 13 euros bruts de l'heure et pour un budget prévisionnel de 140 000 euros par an. ».

Le reste est inchangé.

Modification de la délibération du 30 janvier 2023

Lors de la réunion du conseil départemental du 30 janvier 2023, il a été décidé de permettre le recours pour la période du 1er mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9), pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel dans le cadre des expositions et actions culturelles proposées par le Département au titre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Etaples.

Il est souhaité prolonger les expositions et donc le recours aux vacataires jusqu'au 31 décembre 2023.

La délibération n°2023-5 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 relative à des propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacations doit être modifiée en conséquence. Ainsi, le paragraphe suivant du rapport annexé à la délibération n°2023-5 : « Il est par conséquent proposé de délibérer sur la possibilité de recourir du 1er mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel » est modifié de la manière suivante : « Il est par conséquent proposé de délibérer sur la possibilité de recourir du 1er mai au 31 décembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel.».

Le reste est inchangé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe ;
- de valider les propositions de transformations d'emplois ainsi que de créations et de modifications de vacations susmentionnées ;
- de modifier les délibérations n°2018-242 du 25 juin 2018 et n°2023-5 du 30 janvier 2023 dans les termes repris au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY